

ARRÊTÉ N° AG 55-2023

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER
UNE VENTE AU DEBALLAGE A L'OCCASION D'UN VIDE MAISON
DU SAMEDI 25 MARS 2023 AU DIMANCHE 26 MARS 2023

Le Maire d'AVALLON,

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande présentée par Madame MANGIN Françoise domiciliée 6 chemin de la Goulotte 89200 AVALLON, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison du samedi 25 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023,

ARRÊTE

Article 1

Madame MANGIN Françoise est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide maison. Cette vente se déroule 6 chemin de la Goulotte 89200 AVALLON, du samedi 25 mars 2023 au dimanche 26 mars 2023.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser **deux mois** par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis aux intéressés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AVALLON, le 6 mars 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué



Camille BOERIO